

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt, le mardi 29 septembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 22 septembre 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 10

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN

Étaient absents :

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
DECISION 20200929-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 08 SEPTEMBRE ET 22 SEPTEMBRE 2020.....	3
SERVICE TECHNIQUE.....	3
DECISION 20200929-2 : ST_COPIE SUIVI DES TRAVAUX DES DIVERS CHANTIERS : DESIGNATION DES MEMBRES PSLA VB – GYMNASSE VB – MSAP VB – PSLA VA – PSLA CA ...	3
ENVIRONNEMENT.....	4
DECISION 20200929-3 : ENV_MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC	4
QUESTIONS DIVERSES.....	4

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20200929-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 08 SEPTEMBRE ET 22 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 15 septembre 2020.

Monsieur le président proposera aux membres du Bureau de se positionner sur le compte rendu du bureau du 08 septembre 2020.

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 23 septembre 2020.

Monsieur le président proposera aux membres du Bureau de se positionner sur le compte rendu du bureau du 22 septembre 2020.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les comptes rendus des bureaux décisionnels du 08 septembre et du 22 septembre 2020.

SERVICE TECHNIQUE

DECISION 20200929-2 : ST_COPIL SUIVI DES TRAVAUX DES DIVERS CHANTIERS : DESIGNATION DES MEMBRES PSLA VB – GYMNASSE VB – MSAP VB – PSLA VA – PSLA CA

Suite à la commission Service Technique du 28 septembre 2020, il sera proposé de désigner en bureau les membres des COPIL suivants pour le suivi des différents chantiers comme suit :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE	Gérard LEGUAY
	Yves CHEDEVILLE
	Philippe PELLETIER
	Michel WINTZ
	Cédric MARIE
MSAP VILLERS BOCAGE	Gérard LEGUAY
	Yves CHEDEVILLE
	Michel LEMAZIER
	Alexandre LEBASTARD

Le président propose aux membres du bureau de se positionner sur la composition des COPIL pour les chantiers du PSLA Villers-Bocage, PSLA Val d'Arry et le PSLA Caumont-sur-Aure au prochain bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : DE VALIDER** la composition des COPIL – suivi des travaux des différents chantiers concernant le service technique.

ENVIRONNEMENT

DECISION 20200929-3 : ENV_MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

Contexte : Le service a été sollicité à plusieurs reprises pour effectuer un second contrôle dans le cas d'une vente. L'objectif étant de déclasser l'installation en A ou B pour rendre le dossier éligible aux subventions de l'AESN.

Proposition du service : Fiche Déclarative issue du PANANC à remplir par le propriétaire vendeur ou son représentant en amont du contrôle et à transmettre au technicien le jour du diagnostic.

Il est proposé au bureau de modifier le règlement du SPANC selon les modalités présentées ci-dessous :

Modification de l'article 19 du règlement du SPANC par l'ajout du paragraphe suivant :

Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur et de l'acquéreur

« *Le propriétaire vendeur ou son représentant devra remplir la fiche déclarative PANANC en amont du contrôle de vente et il devra le transmettre au technicien le jour du diagnostic.*

Le propriétaire vendeur s'engage sur les données transmises et le rapport établi à l'issue du diagnostic ne sera plus modifiable. »

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

- **ARTICLE 1** : DE MODIFIER le règlement du SPANC comme indiqué ci-dessus ,
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le président à signer les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 9h20

Affichage fait le 06 octobre 2020

Gérard LEGUAY
Le Président

